

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Commune d'AFFOUX**  
**Du mardi 18 juin 2019 à 20h30**

Présents : Monsieur Jean-Roland DECOLLONGE, Monsieur Didier DELORME, Monsieur Eric DUCREUX, Madame Cécile DUPRE, Monsieur Jérôme FOUILLAT Madame Chantal GOUTARD, Madame Marie Christine GOUTON, Monsieur Philippe MAYNAND,  
Absents excusés : Madame Sophie CHASSAGNEL, Monsieur Sylvain GUILLOT, Madame Céline PILON

**1°) PLU**

Suite à la réception des derniers bilans notamment concernant la station d'épuration, le conseil décide d'annuler sa délibération du 1<sup>er</sup> octobre contenant retrait de la délibération 2018-20 du 25 mai 2018.

**2°) ENEDIS : information sur les compteurs LINKY**

ENEDIS propose une information sur le compteur LINKY le lundi 8 juillet.  
Les habitants souhaitant avoir des renseignements doivent prendre RDV entre 9h et 12h.  
Inscription préalable en Mairie

**3°) Point dossier salle des fêtes**

Monsieur le maire précise qu'il a relancé l'architecte pour obtenir les nouveaux plans du projet.  
La municipalité est également en attente de l'attribution des subventions.

**4°) Question diverses**

- Madame SERIEYS a sollicité Monsieur le Maire au sujet d'une rétrocession qui n'a jamais été entérinée devant notaire. Le dossier est à relancer.
- Les armoires frigorifiques de l'auberge sont défectueuses : problème de régulation de température et de ventilation, problème de joints de porte. Un devis a été établi. Compte tenu du coût des travaux de réparations par rapport au prix d'une armoire neuve, le conseil municipal décide de procéder au remplacement des armoires par du matériel neuf.
- Le contrat de travail de Marie-Noëlle BENILOURMANE arrive à échéance ; le conseil municipal décide de renouveler ce contrat à l'identique.
- Présentation du calendrier des réunions COR.
- Information : date de réunion du comité syndicale du SYDER : mardi 25 juin à DARDILLY.
- Information inauguration de la bibliothèque de Valsonne le 22 juin à 11 heures.
- Propriété CALCAGNI : réception d'un courriel contenant demande de déviation du chemin communal qui passe le long de la parcelle B254. La municipalité donne un accord de principe au déplacement de ce chemin si un éventuel acquéreur en fait la demande mais le déplacement devra être réalisé aux frais du demandeur et après validation du nouveau tracé par la municipalité. En tout état de cause, le conseil municipal n'approuve pas un déplacement le long de la limite des parcelles B251 et B252. Les actes liés à cette modification devront être réalisés par acte notarié, aucun acte administratif ne sera établi.
- Point sur la circulation sur la route du Guillin : le sens interdit n'est pas respecté. Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité d'installer un système de ralentissement (ralentisseurs ou cuvettes). Cela pourrait faire l'objet d'une demande lors des prochaines attributions au titre des amendes de police.